

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier			
Le nombre de votants est de : 16 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 26/08/2021	Avis sans rapporteurs	Avis sur une DEP en 44 concernant la connexion L1-L2 de tramway et centre technique et d'exploitation de la Babinière à Nantes et La Chapelle sur Erdre N° de projet Onagre : 2019-09-18-01079	Avis : Favorable sous conditions

Le projet de centre technique et d'exploitation de la Babinière est présenté par la SEMITAN.

Les principaux enjeux identifiés concernent les oiseaux, en particulier la Cisticole des joncs, et les reptiles. Pour la Cisticole, l'enjeu a été défini comme modéré. En effet, le milieu où elle est présente actuellement tend à se refermer et deviendrait peu propice à l'espèce dans quelques années . Pour les reptiles, les zones avec le plus d'enjeux sont l'aulnaie marécageuse présente à l'ouest du site du projet et la haie présente à l'est du site.

La séquence Éviter-Réduire-Compenser a été appliquée par le maître d'ouvrage. Il en ressort :

- un évitement total de l'aulnaie marécageuse à l'ouest du site,
- la mise en œuvre de 8 mesures de réduction dont plusieurs en phase chantier,
- la mise en œuvre de plusieurs mesures de compensation dont deux plus importantes. La première sera mise en œuvre sur le site de Port Barbe et ce, avant les travaux. La seconde, qui émane d'une opportunité récente est prévue à l'ouest du cimetière Parc sur la commune de Nantes. Pour ce second site, des études sont encore en cours et les travaux devraient avoir lieu en hiver 2022/2023.
- une mesure d'accompagnement au sud du site pour reconstituer un corridor écologique.

Le CSRPN relève que de nombreuses espèces ont été observées, certaines avec des enjeux forts et pour autant, elles n'ont pas été retenues dans la demande de dérogation espèces protégées.

Réponse apportée : pour les espèces identifiées sur le site qui ne font pas l'objet de la dérogation, il a été considéré qu'un report de ces espèces était possible dans les milieux alentours. Il a été considéré qu'elles ne subissaient pas d'impact.

Le CSRPN mentionne que les sites autour sont certainement déjà occupés par des individus et que le report entraînera une compétition importante (en particulier pour les oiseaux) voire ne sera pas possible.

Les CSRPN s'interroge sur le fait que les chiroptères ne soient pas indiqués dans la demande de dérogation espèces protégées. Les chiroptères ont-ils été observés sur la zone prairiale qui sera détruite ?

Réponse : aucune espèce de chiroptères n'a été observée sur la zone de prairie, mais les écoutes n'ont été menées qu'en lisière de prairie.

Les CSRPN souhaite savoir si l'éclairage et l'impact qu'il peut engendrer sur les chiroptères a été pris en compte.

Réponse : Le CETEX est un site industriel qui nécessite un éclairage. L'éclairage prévu se limitera au strict nécessaire, en particulier pour respecter les conditions du code du travail. Un éclairage est donc prévu sur le site ainsi qu'un éclairage faible autour du site pour prévenir les dégradations. De plus, le talus prévu à l'ouest du site évitera en partie l'éclairage de l'aulnaie marécageuse.

Le CSRPN remarque que le dossier présenté ne concerne que le CETEX et pas la future connexion L1-L2. Cette connexion peut-elle remettre en cause les mesures ERC proposées pour ce dossier ?
Réponse : En effet la connexion passera obligatoirement par des zones à enjeux. Il y aura à ce moment un autre dossier avec de nouveaux inventaires.

Avis favorable pour la dérogation espèces protégées concernant la connexion L1-L2 de tramway et le centre technique et d'exploitation de la Babinière à Nantes et La Chapelle sur Erdre (44). L'avis favorable est **assorti des conditions suivantes** :

- reprendre le dossier avant enquête publique pour clarifier et justifier les espèces mentionnées dans le Cerfa (justifier l'absence d'espèces d'oiseaux à enjeux, de la grenouille agile,...) ;
- analyser plus précisément l'impact de l'éclairage sur les chiroptères afin de respecter les objectifs de la trame noire. Des labels pour les entreprises existent sur ce sujet ;
- pérenniser les mesures d'évitement pour éviter leur destruction lors d'un futur projet et prévoir un plan de gestion ;
- réaliser les mesures compensatoires sur les deux sites identifiés, ces mesures représentent une vraie plus-value environnementale (totalisant 8,58 ha).

Favorable : 15

Abstention: 1

Défavorable : 0

Date de signature : 08/09/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau